

## APPORT EN QUASI FONDS PROPRES

### QUEL EST SON OBJECTIF ?

Les interventions du FCP ont pour objectif de renforcer les capitaux permanents des structures bénéficiaires.

L'apport est destiné à financer les investissements et/ou le besoin en fonds de roulement liés à la création ou au développement de l'entreprise, à l'exception de tout frais de fonctionnement et/ou couverture de pertes d'exploitation passées ou futures.

### QUI PEUT EN BENEFICIER ?

Toute entreprise solidaire (société commerciale ou association) en création ou développement, qui crée ou consolide des emplois :

- Structure d'insertion par l'activité économique,
- Entreprise de travail adapté,
- Association d'utilité sociale porteuse d'activité économique et d'emplois,
- Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), Coopérative d'Activité et d'Emploi (CAE),
- Entreprise reprise par ses salariés, notamment sous forme de SCOP si des emplois sont sauvegardés.

### QUELLE EST LA PROCEDURE ?

- **Dépôt d'une demande** auprès d'un Fonds Territorial du réseau France Active (ou directement auprès de France Active en l'absence de Fonds Territorial) ;
- **Expertise et accompagnement financier** par le Fonds Territorial ;
- **Décision** par un comité d'engagement ;
- **Mise en place du financement et du suivi** de l'entreprise bénéficiaire.

### QUELLES SONT SES CARACTERISTIQUES ?

Le FCP intervient dans des entreprises dont les fonds propres sont positifs.

#### Montant

**5 000 € minimum et 1 500 000 € maximum**

Le FCP intervient dans la limite de 50% du montant global des fonds propres (avant intervention).

#### Durée et remboursement

**5 ans maximum (7 ans dans certains cas).**

Le remboursement s'effectue en une seule fois (intérêts compris).

#### Taux de rémunération

**2% par an**

#### Forme juridique

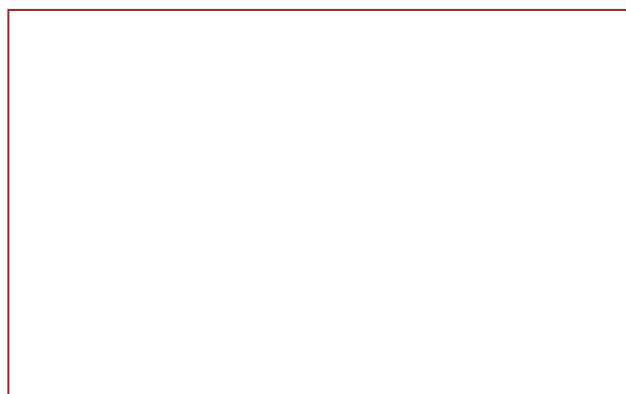
**Billet à ordre** émis par l'entreprise bénéficiaire

#### Financements complémentaires

L'intervention du FCP doit favoriser la mobilisation d'autres financements.

Pour un financement complémentaire, peuvent notamment être mobilisés : la Société d'Investissement France Active, et/ou un prêt bancaire pouvant être garanti par France Active Garantie.

### VOTRE INTERLOCUTEUR



**Exemple : Le Fonds Commun de Placement Insertion Emplois est à la fois socialement responsable et solidaire. 10% des fonds collectés sont investis dans des titres non cotés.** France Active oriente ces 10% vers des sociétés ou associations qui créent des emplois, notamment pour des personnes en situation de précarité économique et sociale.



Le FCP détient le label FINANSOL, label qui garantit aux épargnants solidarité et transparence

